

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté de réglementation du stationnement rue Buissonnière Travaux extension BT (entreprise BOUYGUES Energies et Services)

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 11 mars 2024 de l'entreprise Bouygues Energies et Services – 13 rue Alfred Sauvy – ZA de l'Aumallerie – 35133 LA SELLE EN LUITRÉ ;

Considérant que, pour effectuer les travaux d'extension BT, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Buissonnière

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 25 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévision 31 mai 2024) la circulation et le stationnement seront réglementés rue Buissonnière :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée (panneaux B15-C18)

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique : 06 82 29 61 65.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 11 mars 2024



L'adjoint au Maire
Bruno MORIN